COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COLITE MIXTE D'EXPERTS POUR LES AVOIRS BLOQUES



Distr.
RESTREINTE
MCA/SR.7/Corr.1
24 février 1950
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CORRIGENDUM AU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 15 février 1950, à 15 heures.

NOTE: Les modifications suivantes aux déclarations faites, au cours de la séance précitée, par le membre israélien du Comité mixte pour les avoirs bloqués ont été communiqués par lui au Secrétariat et sont reproduites ci-après à sa demande :

" A la page 3, première ligne, lire :

"M. Rafael rend hommage à l'excellent travail que le Président et son très compétent collaborateur ont accompli en rédigeant le rapport."

A la page 3, paragraphe 2, troisième ligne :

Prière de remplacer "L. PAL." par "livres israéliennes".

A la page 3, paragraphe 2, lire à la sixième ligne :

"Il est bien entendu qu'il est nécessaire d'assurer la convertibilité afin de permettre le remboursement des fonds avancés par les Gouvernements arabes."

A la page 3, paragraphe 3:

Remplacer les mots "résolutions du 3 novembre 1948 et du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale" par "résolution du 16 novembre 1948".

A la page 3, paragraphe 4:

A la deuxième ligne, ajouter les mots "entre les Etats arabes et Israël" après le mot "collaboration". A la troisième ligne, lire : "... d'arriver à une entente plus large et meilleure".

A la page 5:

Au dernier paragraphe, après les mots "qui ne traite que des faits", ajouter : "et qui résume le projet de rapport du Comité mixte d'experts pour les avoirs bloqués".

MCA/SR.7/Comil